

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 049-264901992-20260615-D26_018-DE



Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à MT. BURR, Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à C. HUU, Nadia MAHITUKU donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Martine LAURENDEAU donne pouvoir à F. DHOTEL, Julien LEMARCHAND donne pouvoir à P. BIOTEAU

Absents :

Convocation par mail du 09/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5217-10-8, L.2311-3, L.2312-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2023 par laquelle le conseil d'administration a opté pour l'application M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, précisant notamment :

- Les principes budgétaires et comptables applicables au CCAS,
- Le calendrier et les étapes du cycle budgétaire (rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte financier unique),
- Les modalités d'exécution budgétaire en dépenses et en recettes, incluant la comptabilité d'engagement, la validation du service fait, le recours à la facturation électronique, le rattachement des charges et des produits et la gestion des restes à réaliser,
- Les règles relatives à la tenue de l'inventaire, à l'amortissement des immobilisations, au provisionnement ainsi qu'aux dispositions en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le projet de règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser dans un document unique et stable les principales règles budgétaires et financières applicables au CCAS, pour la durée de la mandature, sous réserve de ses mises à jour,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS joint en annexe de la présente délibération en précisant qu'il est applicable à compter de l'exercice 2026 et jusqu'au renouvellement du conseil municipal, sous réserves des modifications qui pourront y être apportées par délibération ultérieure.

Bénédicte DE TOUZALIN,

Vice-Présidente du C.C.A.S,